



CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-septième session ordinaire
Vidéoconférence
16 - 22 Juillet 2020
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1237(XXXVII)
Original: anglais

RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE SIX (6)
MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

RAPPORT SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE SIX (6) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

1. L'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) est régie par les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte) et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. Le CAEDBE est créé par l'article 33 (1) de la Charte. L'article 33 (1) de la Charte dispose que le CAEDBE est composé de onze (11) membres ayant les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence en matière de droits et de bien-être de l'enfant. Les membres du CAEDBE siègent à titre personnel.

3. En outre, l'article 33 (3) de la Charte dispose que le CAEDBE ne doit pas comprendre plus d'un (1) membre ressortissant du même État.

4. Les membres du CAEDBE sont nommés pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois conformément à la décision [Assembly/AU/Dec. 548 (XXIV)] adoptée lors de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2015.

5. La Commission voudrait informer les États membres que le mandat des membres suivants du CAEDBE qui ont été élus en juillet 2015 pour un mandat de cinq (5) ans, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Charte, expirera en juillet 2020. Il s'agit de:

1. Mme Dikere Marie-Christine Bocoum (Côte d'Ivoire);
2. Mme Aver Gavar (Nigeria);
3. Mme Maria Mapani-Kawimbe (Zambie);
4. M. Clement Machamba (Tanzanie);
5. M. Benyam Dawit Mezimur (Éthiopie);
6. Mme Goitseone Nanikie Nkwe (Botswana).

6. Les membres sortants 1, 2, 3 et 6 sont rééligibles pour un nouveau mandat.

Modalités de l'élection

7. En outre, la Commission voudrait attirer l'attention de tous les États membres sur la décision [EX.CL/907 (XXVIII)] concernant les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine, adoptée par le Conseil exécutif à Addis-Abeba, en janvier 2016. Le paragraphe 2 de ladite décision dispose ainsi qu'il suit:

- i) *la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;*

- ii) *un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions;*
- iii) *au moins un (1) membre de chaque région est une femme;*
- iv) *les modalités prennent effet immédiatement.*

8. À la lumière de ce qui précède, la Commission voudrait informer le Conseil que la représentation régionale et de genre au sein du CAEDBE à l'expiration du mandat des six (6) membres, sera comme suit:

RÉGION	MEMBRES	SEXE	
		FÉMININ	MASCULIN
Centre	2	1	1
Est	0	0	0
Nord	2	1	1
Australe	0	0	0
Ouest	1 (qui occupe le siège flottant)	1	0
TOTAL	5	3	2

9. Par conséquent, lors des présentes élections, conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine, les membres seront élus comme suit:

- a) **Région Est:** deux (2) candidats : une (1) candidate de sexe féminin et un (1) candidat de sexe masculin,
- b) **Région australe:** deux (2) candidats : une (1) candidate de sexe féminin et un (1) candidat de sexe masculin, et
- c) **Région Ouest:** deux (2) candidats: une (1) candidate de sexe féminin et un (1) candidat de sexe masculin.

10. Il convient de rappeler que la Commission, par note verbale référencée BC/OLC/24.9/4032.20 du 02 avril 2020, a invité les États membres à soumettre des candidatures au plus tard le 30 avril 2020. En outre, par note verbale référencée BC/OLC/24.9/4069.20 du 06 mai 2020, la Commission a prorogé ce délai au 30 mai 2020.

11. La Commission voudrait informer le Conseil exécutif que les candidatures des États parties à la Charte sont les suivantes:

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Wilson Almeida ADAO	M	Angola	Australe
2.	Karoonawtee CHOORAMON	F	Maurice	Est

3.	Diénéba DIAKITE TRAORE	F	Mali	Ouest
4.	Aver GAVAR *	F	Nigeria	Ouest
5.	Maria MAPANI-KAWIMBE *	F	Zambie	Australe
6.	Anne MUSIWA	F	Zimbabwe	Australe
7.	Robert Doya NANIMA	M	Uganda	Est
8.	Théophane Marie Xavier NIKYEMA	M	Burkina Faso	Ouest
9.	Goitseone Nanikie NKWE-TABANE *	F	Botswana	Australe
10.	Rojoniaina RANAIVOSON ANDRIAMAHOLY	F	Madagascar	Est
11.	Edward Bandawe TWEA	M	Malawi	Australe

* Les candidates 4, 5 et 9 sont éligibles pour un nouveau mandat.

12. Il importe de rappeler que par décision [Assembly/AU/Dec.760 (XXXIII)] adoptée en février 2020 à Addis-Abeba, en Éthiopie, la Conférence a délégué son pouvoir de nomination des membres des organes et institutions de l'UA, y compris le CAEDBE, au Conseil exécutif.

13. Par conséquent, les membres élus sont automatiquement et simultanément nommés par le Conseil.

PROJET

DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE SIX (6) MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de six (6) membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE);
2. **ÉLIT ET NOMME** les membres suivants du CAEDBE pour une période de **cinq (5) ans**. Il s'agit de:

N°	NOMS ET PRÉNOMS	PAYS	RÉGION	SEXE
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2020-07-22

Report on Election and Appointment of six (6) Members of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8850>

Downloaded from African Union Common Repository